

## L'enquête administrative

### Article 37-4 du décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 (extrait)

L'autorité territoriale qui instruit une demande de congé pour invalidité temporaire imputable au service peut [...] diligenter une enquête administrative visant à établir la matérialité des faits et les circonstances ayant conduit à la survenance de l'accident ou l'apparition de la maladie.

Si les conditions de présomption d'imputabilité au service ne sont pas remplies, l'autorité territoriale peut diligenter une enquête administrative visant à établir la matérialité des faits et les circonstances ayant conduit à la survenance de l'accident ou l'apparition de la maladie.

**Lorsqu'elle fait procéder à une telle enquête, le délai d'instruction qui lui est prescrit est prolongé de trois mois.**

L'enquête doit porter sur certains points:

- **Pour les accidents de service :**
  - accident survenu dans le temps du service
  - accident survenu dans le lieu du service
  - accident survenu dans l'exercice de ses fonctions ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions ou d'une activité qui en constitue le prolongement normal
  - absence de faute personnelle
  - absence de circonstance particulière détachant l'accident du service
- **Pour les accidents de trajet :**
  - accident survenu sur le parcours habituel entre le lieu de service du fonctionnaire et sa résidence ou son lieu de restauration
  - accident survenu durant la durée normale pour effectuer ce service
  - absence de fait personnel
  - absence de circonstance particulière détachant l'accident du service
- **Pour les maladies professionnelles :**
  - La maladie correspond-elle à une maladie désignée par les tableaux et remplit-elle toutes les conditions ?
  - La maladie correspond-elle à une maladie désignée par les tableaux mais ne remplit pas toutes les conditions et est-elle directement causée par les fonctions de l'agent ?
  - La maladie est-elle essentiellement et directement causée par l'exercice des fonctions de l'agent et entraîne-t-elle un taux d'incapacité permanent au moins égal à 25% ?